

TRADUCTION DE LA VERSION NÉERLANDAISE DE LA

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE D' ACTIONS

PAR FEBELCO SC POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 4.999.988,10 EUROS.

Le présent document a été établi par Febelco SC, une société coopérative de droit belge, dont le siège social est situé à 9100 Saint-Nicolas, Eigenlostraat 1, ayant comme numéro d'entreprise 0458.780.306.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS

6 septembre 2022

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

1. Principaux risques propres à l'émetteur

- Febelco SC est affecté par une pression structurelle sur le bénéfice de l'exercice du grossiste, qui représente 92,7 % du chiffre d'affaires consolidé. Compte tenu du fait que la marge brute de Febelco SC n'augmente pas, le risque existe que le bénéfice de l'exercice du grossiste diminue si le chiffre d'affaires n'augmente pas. Si la baisse du bénéfice de l'exercice ne peut être absorbée par les autres sociétés du groupe Febelco, le bénéfice de l'exercice et la rentabilité du groupe Febelco diminueront également.
- Le prix d'émission des actions se base sur les capitaux propres consolidés du groupe Febelco (128,5 millions d'euros), avec des corrections en plus pour un montant de 50,4 millions d'euros. Il existe un risque que les corrections doivent être réduites à l'avenir, ce qui réduirait la valeur de l'action.
- Febelco SC est presque exclusivement active sur le marché belge, ce qui fait de l'entreprise un acteur plus modeste au niveau européen. Par conséquent, Febelco SC ne bénéficie pas des mêmes économies d'échelle que les grandes entreprises européennes. En outre, les acteurs étrangers peuvent accéder assez facilement au marché belge. Cela peut constituer une menace concurrentielle à long terme, entraînant une éventuelle perte de part de marché.
- L'ensemble du processus de distribution est hautement automatisé. En cas d'incident informatique empêchant la livraison, les clients se tourneront vers les concurrents pour s'approvisionner, ce qui entraînera une perte de chiffre d'affaires et éventuellement une perte de clients.
- Febelco SC a une valeur considérable de créances sur ses clients. Il est possible que certains clients ne soient plus en mesure de payer leurs dettes, ayant pour conséquence que Febelco SC ne puisse plus recouvrer une partie des créances de ses clients. Au 31 décembre 2021, le montant cumulé des créances douteuses enregistrées pour le groupe Febelco s'élevait à 4,0 millions d'euros. À cet effet, le groupe Febelco a enregistré une dépréciation cumulée de 3,3 millions d'euros.
- Il existe un risque que les changements de réglementation entraînent des coûts supplémentaires pour le grossiste qui ne pourraient pas être répercutés, ou que la valeur des licences de pharmacie diminue.
- Il existe un risque que le rôle (et donc le chiffre d'affaires) du grossiste diminue, en raison de changements dans la façon dont les producteurs organisent la distribution de leurs produits. Ils semblent se concentrer davantage sur les ventes directes aux pharmacies, en utilisant des prégrossistes pour la logistique.
- Il est possible que les ventes sur Internet se fassent au détriment des ventes par les pharmaciens. La valeur de l'action est en partie déterminée par la valeur des pharmacies physiques et des licences de pharmacie du groupe Sodiap. Une diminution des ventes par le biais des pharmacies physiques réduirait la valeur des pharmacies et des licences de pharmacie, et donc la valeur de l'action.

2. Principaux risques propres aux instruments de placements offerts

-Risques liés à la valeur des actions sociales coopératives proposées

Les titres proposés sont des actions de la société Febelco SC. Les actions ne sont ni cotées ni liées à un indice de référence. Les actions n'offrent pas de protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire. On doit noter que la méthodologie de valorisation de l'action Febelco SC est constituée des capitaux propres consolidés du groupe Febelco, avec des modifications (corrections en plus) dans les domaines des écarts de consolidation positifs amortis, du goodwill sur les licences de pharmacie, de l'écart de consolidation positif relatif à Ets. A. Mauroy, de la valeur d'apport non exprimée des trois membres fondateurs de Febelco SC et de la valorisation de la marque

propre Febelcare. Ces ajustements ne sont pas liés à la rentabilité. Il peut en résulter une différence significative entre la valeur ajustée, déterminée annuellement, et la valeur réelle des actions.

-Risques liés à la capacité de l'émetteur à rembourser le capital investi

En cas de dissolution ou de liquidation de Febelco SC, les associés ne récupéreront leur apport libéré qu'après l'apurement du passif de la société et dans la mesure où il reste un solde à distribuer. Étant donné que les corrections susmentionnées ne sont pas liées à la rentabilité, la différence entre la valeur corrigée, déterminée annuellement, et la valeur réelle (compte tenu de la pression sur le bénéfice de l'exercice) peut entraîner un risque en matière de remboursement. Il est possible que la valeur lors du retrait soit inférieure à la valeur initiale des actions à l'entrée. Il y a donc un risque de perdre tout ou partie du capital investi.

-Risques liés aux restrictions de cession

Les actions de Febelco SC sont des actions d'une société coopérative. Cela entraîne un certain nombre de limitations pour les associés qui sont encore plus strictement définies dans les statuts et le règlement intérieur de Febelco SC (par exemple le nombre maximal d'actions, déterminé sur la base du chiffre d'affaires).

Les actions sont incessibles, à l'exception toutefois des actions qui peuvent être cédées (i) à d'autres actionnaires ou (ii), mais uniquement en cas de décès d'un Actionnaire-Pharmacien, à son (ses) héritier(s) en ligne directe, pour autant qu'ils remplissent les conditions d'admission en qualité d'Actionnaire-Pharmacien. Dans tous les cas, la cession ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation du conseil d'administration.

-Risques liés aux restrictions de retrait des actions

Les retraits ne sont possibles que pendant les 6 premiers mois de l'exercice ; la société peut refuser ou limiter les demandes de retrait dans les cas prévus par la loi ou les statuts, et éventuellement les reporter. L'actionnaire sortant a le droit de recevoir la valeur corrigée, déterminée annuellement, des actions avec lesquelles il se retire, telle que déterminée par l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes annuels de l'exercice au cours duquel le retrait prend effet.

Le retrait peut être refusé, entre autres, si les tests de liquidité et d'actif net échouent. L'article 6:115 du CSA stipule que les distributions ne peuvent être effectuées si les actifs nets de la société sont négatifs ou deviendraient négatifs à la suite des versements. En outre, l'article 6:116 du CSA stipule que des versements ne peuvent également être effectués que si, selon une évolution raisonnablement prévisible, la société restera en mesure de payer ses dettes après les versements au fur et à mesure de leur exigibilité sur une période d'au moins douze mois à compter de la date des versements. Le conseil d'administration établit pour les deux articles, un rapport. Le commissaire de Febelco SC examine ce rapport.

Les restrictions garantissent que l'actionnaire-coopérateur ne sera pas en mesure d'échanger son action au moment où il le souhaite et/ou à la valeur qu'il souhaite et donc, éventuellement, qu'il ne récupérera pas tout ou partie de son investissement, ou, parce qu'il ne pourra pas se retirer au moment où il le souhaite, ne pourra se retirer que plus tard à une valeur inférieure.

-Risques liés au fait de ne plus remplir les conditions d'adhésion

Le non-respect des conditions d'adhésion comme stipulé dans les statuts et le règlement intérieur de Febelco SC entraînera la résiliation de l'adhésion. Dans ce cas, l'associé a le droit de recevoir la valeur de ses actions telle que déterminée par l'assemblée générale annuelle concernant l'exercice au cours duquel le retrait prend effet. Il existe un risque qu'en cas de retrait de plein droit, la valeur des actions lors du retrait soit inférieure à la valeur des actions à l'entrée initiale.

-Risques liés à la non-distribution de dividendes et à son effet sur la valeur de l'action

Lors de l'assemblée générale de FebelcoSC du 16 mai 2022, il a été décidé de ne pas distribuer de dividendes, mais d'ajouter ces réserves aux réserves disponibles. Depuis la création de Febelco SC, Febelco SC n'a jamais distribué de dividende. Si le résultat de l'exercice évolue négativement, la valeur de l'action diminue et l'actionnaire peut ne pas être en mesure de récupérer entièrement son investissement. Febelco SC n'a pas l'intention de changer cette politique de dividendes (pas de distribution de dividendes) à l'avenir.

Partie II - Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur

1. Identité

L'institution émettrice est la société coopérative « Febelco », de droit belge, dont le siège social est situé à 9100 Saint-Nicolas (Belgique), Eigenlostraat 1, RPM Gand, division Termonde, ayant comme numéro d'entreprise 0458.780.306, tel : +32 (3) 780 80 00 et le code LEI 699400QRVYYPYZOTI12, e-mail : actionnaires@febelco.be, site web <https://www.febelco.be>.

2. Activités

Avec son activité de grossiste en produits pharmaceutiques, Febelco SC, en tant que partenaire du pharmacien et de l'industrie pharmaceutique, veut offrir la gamme de produits la plus large possible et fournir un soutien professionnel durable. Le segment de marché de Febelco SC comprend la Flandre, la Région de Bruxelles-Capitale et une partie de la Wallonie. La clientèle est constituée de plus de 3 000 pharmacies qui sont approvisionnées jusqu'à trois fois par jour.

Febelco SC a intégré un certain nombre d'activités supplémentaires au sein du groupe dans un souci de diversification :

- Livlina SA : spécialisée dans le stockage et le traitement des commandes de produits pharmaceutiques.
- Sodiap SRL : spécialisée dans la gestion de pharmacies.
- Axone Pharma SA : représentant les marques de leurs partenaires de l'industrie pharmaceutique.

Au total, le groupe Febelco est composé de 42 sociétés, afin d'assurer une certaine répartition des risques dans ses actifs.

3. Principaux actionnaires

Compte tenu de la limitation du nombre d'actions par actionnaire, il n'y a pas d'actionnaire principal ou majoritaire au sein de Febelco SC.

Chaque action donne droit à une voix lors de l'assemblée générale. Toutefois, le nombre de voix valablement exprimées par chaque membre ne peut excéder, pour chaque membre personnellement et comme mandataire, 1/10 du nombre de voix présentes ou représentées à l'assemblée générale.

Febelcofonds SC détient 12.6% des actions de Febelco SC.

4. Transactions entre parties liées

Febelco a effectué les transactions suivantes avec les parties liées (filiales). Celles-ci ont été faites conforme aux conditions du marché.

Les seules transactions qui ont lieu entre Febelco SC et Febelcofonds SC sont la souscription par Febelcofonds SC à - et le retrait - des actions de Febelco SC par Febelcofonds SC, celles-ci n'ont aucune importance matérielle pour Febelco SC.

Chiffre d'affaires : Les entreprises du groupe Febelco ont généré un chiffre d'affaires interentreprises de 97,6 millions d'euros en 2021. La plus grande partie de ce chiffre d'affaires est représentée par les ventes du grossiste-répartiteur Febelco SC pour 33,3 millions d'euros. Livlina et Livlina transport représentent 29,2 millions d'euros. Axone Pharma SA représente 21,3 millions d'euros. Le groupe Sodiap représente 13,8 millions d'euros. Ces transactions interentreprises concernent la vente mutuelle de produits pharmaceutiques. Toutes les ventes sont faites conforme aux conditions du marché.

Autres produits d'exploitation

Au sein du groupe Febelco, 4 millions d'euros ont été refacturés pour des services et des coûts en 2021.

Financement intra-groupe (position débitrice du compte courant)

À la fin de l'exercice 2021, il y avait des comptes courants au sein du groupe pour un montant de 87,8 millions d'euros (total débiteur). Ces créances en compte courant sont principalement constituées de i) Febelco SC (31,1 millions d'euros) vis-à-vis de ses filiales, ii) Livlina et Livlina Transport (8,2 millions d'euros), iii) Axone Pharma SA (10,4 millions d'euros), iv) Sodiap SRL (9,0 millions d'euros) au titre de ses filiales et v) les filiales de Sodiap (28,0 millions d'euros) au titre de Sodiap SRL.

5. Conseil d'administration

Nom	Adresse	Function	Mandat Actuel
Alexo BV ayant comme représentant permanent Delaere Olivier	Rue du Commerce 1 bus 43, 6000 Charleroi	Administrateur délégué	10/2020 - AG 2026
Aristo BV ayant comme représentant permanent Coene Frank	Gitsbergstraat 88b, 8830 Hooglede	Administrateur, Président	AG 2022 – AG 2028
Debruyne Klaas	Dorpsstraat 26, 8432 Leffinge	Administrateur	AG 2018 – AG 2024
De Ridder Michel	Kronenhoekstraat 9, 9170 Sint-Gillis-Waas	Administrateur	AG 2018 – AG 2024
Lamoot Johan	Poperingseweg 455, 8908 Vlamertinge	Administrateur	AG 2020 – AG 2026
Meuwissen Nicolas	Peperblook 15, 3600 Genk	Administrateur	AG 2022 – AG 2028
Van Nueten Eric	Leeuwerikenstraat 61, 1850 Grimbergen	Administrateur	AG 2022 – AG 2028
Vermeylen Kathleen	Zwaluwweg 29, 3140 Keerbergen	Administrateur	AG 2021 – AG 2027

Walcarius Hannelore	Chaussée de Brunehaut 142, 7972 Quevaucamps	Administrateur	AG 2018 – AG 2024
---------------------	--	----------------	-------------------

Aristo SRL a été élu comme président, et Alexo SRL a été désigné comme administrateur délégué.

Le comité de direction est constitué des personnes suivantes :

Alexo SRL, représenté de manière permanente par M. Olivier Delaere, président ; Aristo SRL, représenté de manière permanente par M. Frank Coene; Bruno Mortier SRL, représenté de manière permanente par M. Bruno Mortier ; Pacime SRL, représenté de manière permanente par Mme Cindy Peeters ; Godephar SRL, représenté de manière permanente par M. Tom Goderis ; M. Suply Ruben ; KPLH SRL, représenté de manière permanente par M. Koenraad De Meu.

6. Rémunération du conseil d'administration

En 2021, les membres du conseil d'administration de Febelco SC ont reçu un remboursement de 114.018 euros. Il n'y a pas de rémunération pour les membres du comité de direction. Les montants payés au membres du conseil d'administration sont des remboursements des frais des membres (remplacement dans la pharmacie pendant les réunions du conseil d'administration, frais de déplacements et autres frais). Il n'y a pas de montants mis de côté ou accumulés pour le paiement de pensions ou d'avantages similaires.

Les membres du conseil d'administration, qui exercent un mandat opérationnel au sein du groupe Febelco, recevaient ensemble dans leur capacité de CEO, CFO et ou responsable QA une rémunération de 793.011 euros en 2021.

Le commissaire reçoit une rémunération annuelle de 80.750,00 euros (c.a.d. 73.250 euros pour les comptes annuelles et 7.500,00 euros pour la consolidation).

7. Aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 15 avril 2014

Au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration ou du comité de direction :

- N'a été condamné pour des délits de fraude ;
- N'a occupé un poste de direction sous la forme d'un cadre supérieur ou d'un membre des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de toute société au moment de ou avant toute faillite, surséance ou liquidation ;
- N'a fait l'objet d'une incrimination et/ou de sanctions publiques officielles prononcées par une autorité légale ou réglementaire (y compris tout organisme professionnel reconnu) ou n'a été déchu par un tribunal du droit d'agir en qualité de membre des organes d'administration, de gestion ou de surveillance d'une institution émettrice ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une institution émettrice.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration, ni entre les membres du comité de direction, ni entre les membres du conseil d'administration et le comité de direction.

À la connaissance de Febelco SC, il n'y a pas d'actionnaires importants ou d'administrateurs, membres du comité de direction ni de parties liées ayant reçu une condamnation telle que visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés cotées.

8. Potentiels conflits d'intérêts

Certains membres du conseil d'administration et le comité de direction de Febelco SC sont également membres du conseil d'administration de Febelcofonds SC et/ou un ou plusieurs filiales de Febelco SC.

À l'exception de ce qui précède, il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du conseil d'administration et du comité de direction envers Febelco et leurs propres intérêts ou autres obligations qu'ils doivent remplir.

Bien que les membres du conseil d'administration puissent avoir leurs propres pharmacies qui sont clientes du grossiste, la politique commerciale (par exemple, les remises) est considérée de manière totalement indépendante et n'est pas élaborée en détail au niveau du conseil d'administration (des clients similaires bénéficient de conditions similaires).

Les membres du conseil d'administration et du comité de direction n'ont aucune restriction supplémentaire quant à l'aliénation, dans un certain délai, des titres de Febelco SC qu'ils détiennent.

9. Commissaire

Le mandat de Moore Audit SRL (0453.925.059) dont le siège social est situé à Schaliënstraat 3, 2000 Anvers, représenté par M. Koen Van Eupen et M. Pieterjan Boeykens, a été renouvelé pour 3 ans lors de l'AG du 16 mai 2022.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels

Les comptes annuels relatifs à les exercices 2021 et 2020 sont annexé. Les comptes annuels relatifs à les exercices 2021 et 2020 ont été vérifiés par le commissaire.

2. Déclaration de fonds de roulement sans réserve :

De l'avis de Febelco SC, son fonds de roulement est suffisant pour répondre à ses besoins actuels en fonds de roulement au cours des douze prochains mois. Le produit de l'offre n'est pas inclus dans le calcul.

3. Capitaux propres et endettement

Les capitaux propres et l'endettement au 30 juin 2022 sont présentés ci-dessous. Les chiffres au 30 juin 2022 sont non audités et en euros.

Aperçu de la capitalisation

	30/06/2022
Totaal kortlopende schulden (inclusief kortlopend deel van langlopende schulden)	747 040
gegarandeerd	
gedekt	
niet-gegarandeerd/ongedekt	747 040
Totaal Langlopende schulden (exclusief kortlopend deel van langlopende schulden)	-
gegarandeerd	-
gedekt	-
niet-gegarandeerd/ongedekt	-
Eigen vermogen	11 314 582
Inbreng	9 913 836
geconsolideerde reserves	1 400 746
kapitaalsubsidies	-
Totaal	12 061 621

En 2022, les capitaux propres ont diminué, abstraction faite du résultat de l'exercice en cours, en raison du paiement des retraits des actionnaires. Pour l'ensemble de l'année 2022, cela réduira les capitaux propres de 16,8 millions d'euros (les paiements se poursuivront après le 30/06/2022).

Après l'assemblée générale annuelle de 2023, suite aux retraits enregistrés en 2022, un total d'au moins 80.468 actions sera payé. Bien sûr, la valeur de celles-ci n'a pas encore été déterminée, mais à la valeur actuelle de l'action, les capitaux propres diminueraient de 13 million d'euros.

Pour son financement à court terme, le groupe Febelco utilise un contrat d'affacturage d'une capacité totale de 100 millions d'euros maximum. Ce contrat d'affacturage est garanti par une cession des créances existantes et futures. Les dettes à long terme sont garanties par i) une hypothèque (25 000 euros) et ii) une procuration hypothécaire (46,5 millions d'euros) sur des biens immobiliers. Par conséquent, toutes les dettes financières, à court et à long terme, sont couvertes par les garanties susmentionnées.

Aperçu de l'endettement

		30/06/2022
A	Kasmiddelen	-
B	Kasequivalenten	3 129
C	Overige kortlopende financiële activa	
D	Liquiditeit (A+B+C)	3 129
E	Kortlopende financiële schulden (inclusief schuldinstrumenten, maar exclusief kortlopend deel van langlopende schulden)	
F	Kortlopend deel van langlopende financiële schulden	
G	Kortlopende financiële schuldenlast (E+F)	-
H	Netto kortlopende financiële schuldenlast (G -/- D)	- 3 129
I	Langlopende financiële schulden (exclusief kortlopend deel en schuldinstrumenten)	
J	Schuldinstrumenten	
K	Langlopende handels- en overige schulden	-
L	Langlopende financiële schuldenlast (I+J+K)	-
M	Totale financiële schuldenlast (H+L)	- 3 129

Entre le 31/12/2021 et le 30/06/2022, l'utilisation maximale de la ligne d'affacturage a été de 83,3 millions d'euros. Cette fluctuation est liée au rythme de paiement des dettes fournisseurs et de recouvrement des dettes clients, qui présente un sciage très net mais stable tout au long de l'année. Aucun changement significatif n'a eu lieu depuis le 30 juin 2022.

En décembre 2020, la position de la dette à long terme est constituée par le financement du nouveau site de Livlina à Tessenderlo via un crédit-bail immobilier (droit de superficie).

En plus des dettes financières ci-dessus, Febelco a également des dettes indirectes et conditionnelles au 30 juin 2022. Ces dettes se composent principalement de contrats de location en cours relatifs à des voitures de société (4,0 millions d'euros), de contrats de location en cours relatifs à des bâtiments (0,7 million d'euros), d'obligations en matière de pensions (0,1 million d'euros).

4. Changements significatifs après la fin de l'exercice

Depuis la fin du dernier exercice, 74.210 actions ont été retirées avant le 30 juin 2022. À l'exception de ces transactions, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale après la fin du dernier exercice couvert par les comptes annuels de 2021.

Partie III. Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1. Montant maximal pour lequel l'offre est effectuée

Le montant maximal qui peut être souscrit est de 4.999.988,10 euros. Il s'agirait de 30.790 nouvelles actions, d'une valeur par action de 162,39 euros.

2. Conditions de l'offre

2.1 Nombre maximal d'actions

Le nombre maximal d'actions que chaque actionnaire peut détenir est déterminé dans ou en vertu du règlement intérieur de l'assemblée générale, ceci en fonction de la qualité :

2.1.1 Actionnaire-Pharmacien et Actionnaire-Société-pharmaceutiques

1. Le montant minimal des achats annuels est de 138 000 euros (hors TVA). Le cadre de référence est le montant des achats chez Febelco SC de la pharmacie concernée au cours de l'exercice précédent. Le montant minimal des achats s'applique, quel que soit le nombre d'Actionnaires-Pharmaciens ou d'Actionnaires-Sociétés-pharmaceutiques et, le cas échéant, d'Actionnaires-Exploitants et d'Actionnaires-Sociétés participant à l'exploitation d'une pharmacie spécifique.

Si le chiffre minimal des achats annuels n'est pas atteint, les Actionnaires-Pharmaciens et Actionnaires-Société-pharmaceutiques concernés sont réputés se retirer de plein droit avec toutes les actions qu'ils détiennent en cette qualité, pour les Actionnaires-Pharmaciens à l'exception, le cas échéant, d'un nombre d'actions égal au nombre d'actions dites « de conversion Sodiap ».

2. Le nombre maximal d'actions qu'un Actionnaire-pharmacien ou un Actionnaire-Société-pharmaceutique peut détenir en cette qualité est déterminé en fonction du montant des achats de la pharmacie concernée chez Febelco SC (hors TVA), selon la formule suivante :

montant des achats de la pharmacie concernée chez Febelco SC

363

Si plusieurs personnes exploitent une ou plusieurs mêmes pharmacies à titre d'activité principale, elles ne peuvent pas, réparties sur Febelcofond SC et, le cas échéant, Febelco SC, en qualité d'Actionnaire-Pharmacien et d'Actionnaire-Société pharmaceutique et, le cas échéant, d'Actionnaire-Exploitant et d'Actionnaire-Société exploitante, détenir conjointement plus d'actions que le montant des achats de la ou des pharmacies concernées ne leur donne droit.

Chaque année, entre la clôture de l'exercice et le 30 juin (de l'année X+1) le conseil d'administration vérifie si le nombre d'actions détenus est encore conforme au montant d'achat (au cours de l'année X).

Pour les Actionnaires-Pharmaciens, en premier lieu, un nombre d'actions égal au nombre d'actions dites " de conversion " de ces Actionnaires-Pharmaciens n'est pas pris en compte. Dans un deuxième lieu, un nombre supplémentaire d'actions est considéré comme excédentaire, qui est calculé comme suit :

#d'actions excédentaire en premier lieu * (#actions de conversion - #actions de conversion Sodiap)

(# totale d'actions - # d'actions de conversion)

Si un Actionnaire-Pharmacien ou un Actionnaire-Société pharmaceutique détient un nombre d'actions supérieur à celui autorisé, il est considéré comme démissionnant de plein droit avec le nombre d'actions excédentaire. S'il s'agit d'un groupe d'actionnaires, le Conseil d'administration de Febelco SC et, le cas échéant, celui de Febelcofond SC conviendront avec les actionnaires concernés de la répartition du nombre d'actions avec lesquelles le retrait est effectué. Si aucun accord ne peut être trouvé, la distribution se fera au prorata de la participation respective.

2.1.2 Actionnaire-Administrateur

Un Actionnaire-Administrateur peut, en cette qualité, le cas échéant, avec les actions qu'il détiendrait en toute autre qualité, détenir jusqu'au plus élevé des nombres suivants d'actions :

(i) le nombre maximal d'actions que l'Actionnaire-Administrateur peut détenir en sa qualité d'Actionnaire-Exploitant ou d'Actionnaire-Société exploitante, le cas échéant, conformément au Titre 1.1, et

(ii) 3 500 actions.

2.1.3 Actionnaire de la quatrième qualité

Une qualité de la quatrième qualité peut, en cette qualité, le cas échéant, avec les actions qu'il détiendrait en toute autre qualité, détenir jusqu'au plus élevé des nombres suivants d'actions :

(i) le nombre maximal d'actions que l'actionnaire de la quatrième qualité peut détenir en sa qualité d'Actionnaire-Exploitant ou d'Actionnaire-Société exploitante, le cas échéant, conformément au Titre 2.1.1, et

(ii) 3 500 actions.

2.1.4 Émission d'actions

Le nombre maximal d'actions qu'un Actionnaire-Pharmacien, un Actionnaire-Société pharmaceutique, un Actionnaire-Administrateur ou un actionnaire de la quatrième qualité en cette qualité peut souscrire dans le cadre d'une émission d'actions est égal à la différence entre le nombre maximal d'actions à détenir par lui tel que défini aux sections 2.1.1 à 2.1.3 et le nombre d'actions qu'il détient déjà. En ce qui concerne les Actionnaires-Exploitants, ce nombre sera augmenté d'un nombre d'actions égal au nombre d'actions dites « de conversion » de ces Actionnaires-Exploitants.

Si le montant maximal de l'ensemble de l'offre ((4.999.988,10 euros) de Febelco SC est dépassé à la fin de la période d'émission, la formation de chaque actionnaire est encore limitée comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'actions de l'associé initialement souscrites} \times 30.790}{\text{Nombre d'actions de tous les associés initialement souscrites}}$$

Arrondie au nombre entier inférieur.

Toutefois, la souscription est soumise à l'approbation du conseil d'administration. Le conseil d'administration statue sur la demande d'adhésion présentée à la majorité des trois quarts des voix exprimées par les membres présents dans les 90 jours suivant la réception de la demande. Toutefois, le conseil d'administration ne peut refuser l'entrée d'associés pour des motifs spéculatifs, sauf si les associés ne remplissent pas les conditions générales d'entrée.

Tant en cas de dépassement du montant maximal de l'offre qu'en cas de refus de l'associé par le conseil d'administration, le montant excédentaire versé sera remboursé dans un délai d'un mois après la décision du conseil d'administration d'approuver les actionnaires. Comme mentionné ci-dessus, cette décision du conseil d'administration doit être prise dans les 90 jours suivant la réception de la demande.

2.2 Conditions d'éligibilité. Les conditions suivantes doivent être remplies cumulativement pour devenir actionnaire de la société :

- le candidat doit remplir les conditions d'au moins une des qualités suivantes :

- Première qualité (« Actionnaire-Pharmacien ») : une personne physique qui
 - o est titulaire d'un diplôme de pharmacien et
 - o qui exploite une pharmacie à titre d'activité principale en Belgique (si cette activité principale est l'exploitation d'une pharmacie en Belgique par le biais d'une société, cette personne physique doit également, directement ou indirectement, le cas échéant avec d'autres actionnaires (candidats) de Febelco SC ou Febelcofonds SC qui exploitent une pharmacie à titre

- o d'activité principale en Belgique, détenir la majorité des actions de cette société en pleine propriété), et
- o la pharmacie doit atteindre un montant d'achats annuels minimal comme stipulé dans ou en vertu du règlement intérieur de l'assemblée générale.
- Deuxième qualité (« Actionnaire-Société pharmaceutique ») : désigne une société qui
 - o exploite, à titre d'activité principale, une pharmacie en Belgique, et
 - o dont la moitié au moins des actions sont détenues, directement ou indirectement, en pleine propriété par une ou plusieurs personnes physiques qui répondent aux conditions applicables à la qualité d'« Actionnaire-Pharmacien » et pour lesquelles il n'existe aucun motif d'exclusion, et
 - o la pharmacie atteint un montant d'achats annuels minimal comme stipulé dans ou en vertu du règlement d'ordre intérieur de l'assemblée générale, et
 - o est toujours représentée lors de la participation aux assemblées générales conformément à l'article 28, §2.
- Troisième qualité (« Actionnaire-Administrateur ») : une personne physique qui est membre du conseil d'administration et/ou du comité de direction de la société, soit en son nom propre, soit en tant que représentant permanent d'une personne morale.
- Quatrième qualité : en général, toute personne qui s'intéresse à l'objet et au but de la société et adhère à son esprit coopératif, et qui est agréée à l'unanimité par le conseil d'administration.

- le candidat doit acquérir au moins dix (10) actions nouvelles ou existantes.

En adhérant, les candidats acceptent les statuts et le règlement intérieur de la société.

2.3 Procédure d'admission

L'article 13 des statuts de Febelco SC décrit la procédure d'admission

Pour être admise comme actionnaire, la personne remplissant les conditions prévues à l'article 12 ou en vertu de celui-ci doit obtenir l'approbation du conseil d'administration.

À cette fin, le candidat doit soumettre une demande au conseil d'administration, par lettre ou par courrier électronique, en indiquant ses nom, prénoms, profession et lieu de résidence ou sa dénomination, son siège social et son numéro d'entreprise, ainsi que le nombre d'actions nouvelles ou existantes qu'il souhaite acquérir.

Le conseil d'administration prend une décision dans les 90 jours suivant la réception de la demande. Dans les 120 jours suivant la réception de la demande, il notifie sa décision au demandeur par lettre ou par courrier électronique.

Le conseil d'administration peut exiger la présentation de documents justificatifs et de preuves avant d'accepter l'adhésion.

Le conseil d'administration ne peut refuser la demande que si le candidat ne remplit pas les conditions générales d'admission comme stipulé dans ou en vertu de l'article 12 ou si le candidat accomplit des actes contraires aux intérêts de la société, sous réserve de motivation.

Le conseil d'administration ne peut refuser l'adhésion pour des raisons spéculatives ou arbitraires.

En cas de refus, le conseil d'administration informe le demandeur des raisons objectives de ce refus.

3. Prix total des actions proposées

Le prix par action est de 162,39 euros.

4. Délai de l'offre

La souscription est possible entre le 6 septembre 2022 et le 30 septembre 2022.

5. Frais à charge de l'investisseur

Il n'y a pas de frais d'entrée ou de retrait associés à la formation des actions.

B. Raisons de l'offre

En raison des retraits naturels (arrêt des activités de pharmacies) ainsi que des retraits sporadiques, les fonds propres ont diminué d'environ 16,8 millions d'euros en 2021. En 2022, du fait des retraits, les fonds propres diminueront également de 16,8 millions d'euros. Ce placement fait partie du processus d'absorption de ces retraits. Febelco SC procède à cette émission d'actions afin de donner à de nouveaux coopérateurs la possibilité d'entrer dans le capital et d'élargir ainsi l'actionnariat au maximum. Febelco considère cela comme l'une de ses missions de coopération.

Le produit net estimé de l'offre s'élève à un maximum de 4 990 000,00 euros. Le montant de l'offre n'est pas suffisant pour couvrir les retraits. La différence entre le produit net maximum de l'offre et le paiement des retraits en 2022 sera absorbée par le fonds de roulement existant, par une combinaison de créances plus faibles et de dettes plus élevées ne portant pas intérêt.

Partie IV. Informations concernant les instruments de placement offerts.

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie

Les actions de l'offre sont des actions coopératives nominatives.

2. Devise, dénomination et valeur

L'offre des actions de Febelco SC, sans valeur nominale, est faite en euros.

Lors de l'assemblée générale du 16 mai 2022, la valeur d'une action de Febelco SC a été fixée à 162,39 euros.

3. Date d'échéance et modalités de remboursement

Aucune date d'échéance n'a été fixée, Febelco SC a été fondé pour une durée indéterminée.

Les actionnaires ont le droit de se retirer selon les modalités prévues à l'article 14 des statuts. Celles-ci prévoient notamment que les actionnaires ne peuvent demander à se retirer qu'au cours des six premiers mois de l'exercice. Une demande ultérieure n'aura d'effet que pour l'exercice suivant. Le retrait peut être refusé ou limité dans certains cas.

L'actionnaire sortant a le droit de recevoir la valeur des actions avec lesquelles il se retire, telle que déterminée par l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes annuels de l'exercice au cours duquel le retrait prend effet. Le paiement de l'action de partage sera réalisé au plus tard à la fin de l'année civile au cours de laquelle cette assemblée générale ordinaire a eu lieu. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.

Le montant auquel l'actionnaire a droit lors du retrait est soumis aux règles de distribution aux actionnaires et est suspendu si l'application de ces dispositions ne permet pas la distribution (voir Partie I, p.3), sans que des intérêts soient dus. Lorsque la société dispose à nouveau de fonds à distribuer, le montant encore dû sur l'action de partage sera distribué avant toute autre distribution aux actionnaires.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration rend compte de toutes les demandes de retrait et des retraits de plein droit survenus au cours de l'exercice précédent. Ce rapport indique au moins le nombre d'actionnaires qui se sont retirés et le nombre d'actions avec lesquelles ils se sont retirés, le montant versé et toute autre éventuelle modalité, le nombre de demandes refusées et les raisons de ce refus.

Les actions avec lesquelles le retrait est effectué sont détruites.

4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

Chaque action donne un droit égal dans le solde de liquidation. En cas d'insolvabilité, après apurement de toutes les dettes de Febelco SC, des charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires pour y faire face, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

5. Restriction à la libre cession des actions

Conformément à l'article 11 des statuts de Febelco SC, les actions sont incessibles, à l'exception toutefois des actions qui peuvent être cédées (i) à d'autres actionnaires ou (ii), mais uniquement en cas de décès d'un Actionnaire-Pharmacien, à son (ses) héritier(s) en ligne directe, pour autant qu'ils remplissent les conditions d'admission en qualité d'Actionnaire-Pharmacien telles que déterminées dans ou en vertu de l'article 12 et qu'ils soient admis comme actionnaires en application de l'article 13, sans que le cessionnaire puisse dépasser de ce fait le nombre maximal d'actions.

Dans tous les cas, la cession ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation du conseil d'administration.

À cet effet, l'actionnaire cessionnaire ou, en cas de décès, son (ses) héritier(s), doit en faire la demande au conseil d'administration, par lettre ou par courrier électronique, en indiquant les nom, prénoms et domicile ou la dénomination, le siège social et le numéro d'entreprise du (des) actionnaire(s) cessionnaire(s) proposé(s) et le nombre d'actions à céder. En cas de décès, cette demande doit être faite dans les 90 jours suivant le décès.

Le conseil d'administration prend une décision dans les 90 jours suivant la réception de la demande de cession. Dans les 120 jours suivant la réception de la demande, il notifie sa décision au demandeur par lettre ou par courrier électronique.

Le conseil d'administration peut refuser la demande, à condition de la motiver. Si le conseil d'administration refuse la demande de cession en cas de décès ou, le cas échéant, l'admission du ou des héritiers en tant qu'actionnaires, ou si la demande de cession en cas de décès est faite tardivement, l'actionnaire est réputé s'être retiré de plein droit au moment de son décès avec toutes ses actions.

6. Politique de dividendes

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de l'attribution d'un dividende. Un dividende n'est pas garanti, et l'assemblée générale peut décider de ne pas distribuer de dividende ou de fixer un pourcentage de dividende inférieur.

Dans le passé, le conseil d'administration de Febelco SC a toujours proposé de ne pas distribuer de dividende.

Un dividende ne peut en aucun cas dépasser le montant déterminé conformément à l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions de reconnaissance des groupes de sociétés coopératives et des sociétés coopératives (tel que modifié ou remplacé de temps à autre), qui s'élève actuellement à 6 % de la valeur nominale des actions, après déduction du précompte mobilier.

Une partie des revenus annuels de la société sera réservée à l'information et à l'éducation de ses membres actuels ou potentiels ou du grand public.

7. Dates de distribution des dividendes

À ce jour, Febelco SC a choisi de ne pas distribuer de dividendes. Si elle le fait, elle le fera normalement à la suite de la décision de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur l'exercice précédent. L'assemblée générale ordinaire se tient le troisième lundi du mois de mai. Si cette date tombe un jour férié, elle sera reportée au jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des distributions du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas encore été approuvés, déduction faite de la perte reportée ou après addition du bénéfice reporté selon le cas, pour autant que les conditions légales de distribution soient remplies.

8. Code ISIN

Les actions ne sont pas et ne seront pas cotées sur un marché réglementé ou un MTF (Multilateral Trading Facility ou Système multilatéral de négociation).

Le code ISIN des actions de Febelco SC est BE6329596553.

Partie V. Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

- Comptes annuels des exercices 2020 et 2021 : joints à la présente note d'information.
- Formulaire de souscription et d'inscription : joint à la présente note d'information
- Statuts de Febelco SC : joints à la présente note d'information
- Règlement intérieur de l'assemblée générale : joint à la présente note d'information
- Diagramme structure groupe Febelco

Annexes :

Annexe 1 : Comptes annuels consolidés de Febelco SC 2021 et comptes annuels consolidés de Febelco SC 2020

Annexe 2 : Communication et formulaire d'inscription

Annexe 3 : Les statuts de Febelco SC

Annexe 4 : Le règlement intérieur de Febelco SC

Annexe 5 : diagramme structure groupe Febelco